

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge**
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge***25152219*****25 NOV. 2025**ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel

Greffe

N° d'entreprise : **0421 582 586**

Nom

(en entier) : **Fichet Security Solutions Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Leuvensesteenweg 555 boîte B1, 1930 Zaventem****Objet de l'acte : Démission et nomination des administrateurs et de l'administrateur délégué
- Attribution de pouvoirs de gestion journalière - Procuration**

(Extrait des résolutions écrites unanimes de l'actionnaire unique du 18 novembre 2025)

1. Démission d'un administrateur

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Terrien Olivier en qualité d'administrateur (délégué) unique de la Société, prenant effet à partir du 18 novembre 2025.

2. Nomination des administrateurs

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateur de la Société :

- Monsieur Roman Yves, élisant domicile au siège de la Société ; et
- Monsieur d'Ales Hugues, élisant domicile au siège de la Société.

Leur mandat prend effet à partir du 18 novembre 2025 et prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2030.

Conformément aux statuts, la Société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, en tant que demanderesse ou défenderesse, par deux administrateurs, agissant conjointement, ou un administrateur délégué agissant seul.

3. Procuration pour les formalités

L'actionnaire unique décide de donner procuration à Ad-Ministerie BV, ayant son siège à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, représentée par Adriaan de Leeuw, à qui il donne les pouvoirs les plus larges pour agir en son nom et pour le représenter, qualitate qua, auprès du registre des personnes morales, des guichets d'entreprises et l'office TVA compétent à l'effet d'accomplir toutes les démarches administratives et autres nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus, dont notamment remplir, signer et déposer tous formulaires, y compris les formulaires de publication, en ce compris pour les besoins du dépôt et de la ou des publications aux Annexes au Moniteur belge.

(Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 novembre 2025)

1. Démission et retrait des pouvoirs de l'administrateur délégué

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Terrien Olivier en qualité d'administrateur et administrateur délégué de la Société, prenant effet à partir du 18 novembre 2025.

Le conseil d'administration décide de retirer tous les pouvoirs spéciaux attribués à Monsieur Terrien Olivier en qualité d'administrateur délégué de la Société, par décision du conseil d'administration du 12 novembre 2024, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge le 26 novembre 2024 sous le numéro 0167059, prenant effet à partir du 18 novembre 2025.

2. Nomination d'un administrateur délégué et attribution de pouvoirs de gestion journalière

Le conseil d'administration nomme Monsieur Roman Yves, qui élit domicile au siège de la Société, en qualité d'administrateur délégué à compter du 18 novembre 2025. Monsieur Roman Yves peut représenter la Société à l'égard des tiers et en justice dans le cadre de la gestion journalière. Dans le cadre de ses fonctions d'administrateur délégué, Monsieur Roman Yves portera le titre de « Chief Executive Officer ».

La gestion journalière comprendra les pouvoirs suivants sans être exhaustifs :

- signer et recevoir toute correspondance quotidienne et officielles ;
- représenter la Société auprès de tout clients, fournisseurs, administrations et services publics ;
- négocier et signer tout contrat avec les clients et fournisseurs dans la limite d'un montant maximum de 300.000,00 EUR par transaction ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

- représenter la Société devant les juridictions et prendre toutes mesures nécessaires aux procédures judiciaires et administratives ;
- revendiquer, percevoir et recevoir toute somme d'argent (émission de facture et leur perception), documents ou livraison de toutes sortes ;
- endosser les chèques, assignations et effets de commerce ; et
- signer toute transaction sur les comptes bancaires pour un montant maximum de 500.000,00 EUR par transaction.

L'administrateur délégué peut, sous sa propre responsabilité, déléguer un ou plusieurs de ses pouvoirs dans la limite de sa gestion journalière à des membres du personnel de la Société ou à toute autre personne de son choix, sans pouvoir déléguer la gestion journalière dans son ensemble.

3.Procuration pour les formalités

Le conseil d'administration décide de donner procuration à Ad-Ministerie BV, ayant son siège à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, représentée par Adriaan de Leeuw, à qui il donne pleins et entier pouvoirs pour agir en son nom et pour le représenter, qualitate qua, auprès du registre des personnes morales, des guichets d'entreprises et l'office TVA compétent à l'effet d'y effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer toute publication dans le Moniteur Belge, et en conséquence, remplir, signer et déposer tous formulaires, y compris les formulaires de publication, faire toutes déclarations et en général, faire tout ce qui serait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, en promettre au besoin ratification.

AD-Ministerie BV
représentée par
Adriaan de Leeuw
Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).